

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 23/09/2022

Présents : 17

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 0

Votants: 17

Pour: 17

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Josian CABROL, Catherine COMBES, Elisabeth DAUZAT, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Jean-Louis LAFAURIE, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Laurent BRUNET, Thierry CAZALS, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Martine GIL, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Philippe VIDAL, Didier VORDY

Absents:

Objet: Délégation de gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

La politique de transition énergétique du Pays Haut Languedoc et Vignobles permet à travers ses missions d'accompagner les acteurs du territoire dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergies.

Les travaux d'opérations d'économies d'énergies standardisés définis par le Code de l'Énergie génèrent des Certificats d'Économie d'Énergie qui sont éligibles aux Primes CEE versées par les fournisseurs et vendeurs d'énergie privés.

Afin de faciliter et de sécuriser le parcours d'accès à ces Primes CEE, le Pays a la possibilité de déléguer la gestion des CEE auprès d'un partenaire en charge d'instruire les dossiers, de vérifier la conformité des pièces administratives et de reverser la Prime CEE au bénéficiaire.

AIDEE (Association Interprofessionnelle pour le Développement de l'Efficacité Énergétique) est une association sans but lucratif déclarée auprès du Ministère de la Transition Écologique pouvant remplir ce rôle de délégataire dans le cadre des opérations et programmes suivants :

- La rénovation énergétique des logements privés :
 - Le Guichet Rénov'Occitanie délivre des conseils techniques et financiers auprès des particuliers pour la rénovation énergétique des logements. Le technicien énergie est en capacité d'identifier les besoins des propriétaires et de les orienter vers les solutions de financement ;
 - Le Programme d'Intérêt Général permet notamment d'accompagner les ménages dans leur demande d'aide auprès de l'Anah. Depuis le 1^{er} juillet 2022, Ma Prime Rénov' Sérénité est cumulable avec les Primes CEE.
- Les travaux des communes adhérentes au Conseil en Énergie Partagé :
 - Le Conseil en Énergie Partagé est un service de conseils en énergie délivré aux communes adhérentes et dont le modèle économique repose sur la valorisation des CEE générés par les travaux réalisés par les communes.

La première convention de partenariat prévoit de mettre en relation le particulier avec AIDEE pour que celui-ci soit accompagné dans sa démarche d'obtention de la Prime CEE (cf. montants tarifaires en vigueur réactualisés tous les trimestres).

La seconde convention de partenariat définit les modalités et responsabilités pour l'instruction des dossiers liés à la mission du CEP et dont la prime d'un montant de 5.3 €/MWh est reversée directement au Pays pour son rôle de conseil auprès des collectivités (cf. montants tarifaires définis dans l'avenant revus tous les semestres).

Ces conventions n'entraînent aucune obligation d'exclusivité et les montants des Primes sont actualisés régulièrement. Les bénéficiaires sont donc libres de consulter et de s'orienter vers d'autres délégataires pour la gestion et l'obtention des Primes CEE.

S'agissant des contrôles obligatoires, AIDEE fera réaliser par un organisme habilité de son choix lesdits contrôles et en supportera le coût. Ceci garantissant au bénéficiaire une Prime CEE nette sans Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- signer les conventions de partenariat jointe en annexe ;
- signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise le Président à :

- signer les conventions de partenariat jointe en annexe ;
- signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Pierrerue le 29 septembre 2022

Jean ARCAS,
Président

